

Procès-Verbal Séance du 3 mars 2026

L'an 2026 et le 3 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HEITZ, Maire.

Présents : M. Didier HEITZ, Maire, Mme Mireille BIZERAY, M. Dominique LABEDAN, M. Patrice PETIT, Mme Séverine PIN, M. Jérôme ROUX, M. Jean-Michel THIBAUT, M. Norbert TROCMÉ, Mme Stéphanie DUQUENET, M. Cédrik ROUSSEAU, M. Arnaud HUART, Mme Florence CASETTA,

Excusée : Mme Aldina LOPES,

A été nommé secrétaire : M. Jérôme ROUX

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du 21 octobre 2025

Finances

- Adoption des Comptes financiers uniques 2025 - budget principal et budget commerce
- Affectations des résultats - budget principal et budget commerce
- Vote des taux de fiscalité 2026
- Fongibilité des crédits
- Vote des subventions
- Vote des budgets primitifs 2026 - budget principal et budget commerce
- Location salle d'animation
- Adhésion à l'association SCIC BOIS Énergie

Affaires diverses

- Affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au CDG
- Convention MPO avec le CDGFPT 41
- Création des noms de la ZAC de la Couture

Questions diverses

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire :

- Demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du

- 21/10/2025 et si ceux-ci leur agrément,
- Reprend l'ensemble des dossiers de ladite séance.

Aucune autre observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 21/10/2025.

ADOPTION DU CFU – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » - D2026-01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Dyé sur Loire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

Le doyen d'âge présente le CFU, Monsieur Jean-Michel THIBAUT,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la commune de Saint Dyé sur Loire,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération,

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Commerce » de la commune de Saint Dyé sur Loire et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU CFU – BUDGET PRINCIPAL - D2026-02

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Dyé sur Loire ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

Le doyen d'âge présente le CFU, Monsieur Jean-Michel THIBAUT,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget principal de la commune de Saint Dyé sur Loire,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération,

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Dyé sur Loire et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mme DUQUENET Stéphanie

AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE « COMMERCES » - D2026-03

Après examen du CFU de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	16 246.68 €
- un excédent cumulé d'investissement de	1 380.03 €

Monsieur le Maire propose de reporter les résultats suivants :

- le solde disponible 17 626.71 € est affecté comme suit :	
– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	16 246.68 €
– Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) :	1 380.03 €

Après délibération,

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter les résultats suivants :

- **le solde disponible** 17 626.71 € est affecté comme suit :
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 16 246.68 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 1 380.03 €

AFFECTATION DE RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL - D2026-04

Après examen du CFU de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 445 426.67 €
- un déficit cumulé d'investissement de - 159 691.78 €

Monsieur le Maire propose de reporter les résultats suivants :

- **à titre obligatoire :**
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé : -5 736.66€ et restes à réaliser : D : 181 155.12€ - R : 27 300€) :159 691.78 €
- **le solde disponible** est affecté comme suit :
 - Affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : - 5 836.66 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 285 734.89 €

Après délibération,

Nombre de voix pour : 12
Nombre de voix contre : 00
Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de reporter les résultats suivants :

- **à titre obligatoire :**
 - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé : -5 736.66€ et restes à réaliser : D : 181 155.12€ - R : 27 300€) :159 691.78 €
- **le solde disponible** est affecté comme suit :
 - Affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : - 5 836.66 €
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 285 734.89 €

TAUX D'IMPOSITION 2026 - D2026-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents et représentés du conseil municipal, que les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 48.04%
- Taxe foncière (non bâtie) : 44.94 %
- Taxe d'habitation : 16.12 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâtie) : 48.04%
- Taxe foncière (non bâtie) : 44.94 %
- Taxe d'habitation : 16.12 %
-

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme ci-dessus.

SUBVENTIONS - D2026-06

Monsieur le Maire présente la liste des subventions qui pourraient être versées aux associations pour l'exercice 2026, pour un montant total de 14 500 €, décomposé comme suit :

Budget : Commune - St Dyé sur Loire

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2025	Montant de la subvention 2026
01	Subvention	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 800.00	7 000.00
02	Subvention	ASSOC ADMR SECTEUR E	800.00	800.00
04	Subvention	AMICALE DES POMPIERS	300.00	400.00
05	Subvention	ASSOC AOM SECTION BA	150.00	150.00
06	Subvention	ASSOC ASC ST DYE FOOT	1 100.00	1 000.00
07	Subvention	ASSOC ASS PARENTS D E	400.00	300.00
08	Subvention	ASSOC ASSAD	340.00	350.00
09	Subvention	ASSOC ASSOCIATION DES	100.00	100.00
10	Subvention	ASSOC ASSOCIATION DES	30.00	30.00
11	Subvention	ASSOCIATION DONNEURS	0.00	0.00
13	Subvention	ASSOC ASSOCIATION SPC	80.00	100.00
17	Subvention	FNACA	80.00	0.00
18	Subvention	ASSOC FOYER SOCIO ED	0.00	0.00
2024-01	Subvention	ASSOC JARDINS ET VERG	150.00	150.00
2025-01	SUBVENTION	ASSOC TOUR DU LOIR ET	173.25	150.00
2025-02	Subvention	ASSOC LA CLIK	1 700.00	1 700.00
22	Subvention	ASSOC LE SOUVENIR FR/	40.00	50.00
24	Subvention	ASSOC TOURS ET DETOU	400.00	500.00
26	Subvention	ASSOC JALMALV - ACCOM	50.00	50.00
27	Subvention	JEUNES SAPEURS POMPI	80.00	80.00
29	Subvention	VAL DES CHATEAUX CANC	0.00	0.00
30	Subvention	ASSOC LES AMIS DE LA FI	150.00	150.00
31	Subvention	ASSOC ENTRE AIGUILLES	150.00	150.00
33	Subvention	ASSOC ASSOCIATION DE1	150.00	150.00
37	Subvention	ASSOC ASSOCIATION DEF	50.00	150.00
38	Subvention	TRESOR PUBLIC	0.00	0.00
39	Subvention	ASSOC CLUB AQUATIQUE	150.00	0.00
40	Subvention	CAMPUS DES METIERS E'	250.00	240.00
6574	subventions imprévues	COMMUNE DE ST DYE SU	0.00	0.00
Total budget : Commune - St Dyé sur Loire			9 673.25	13 750.00

Monsieur le Maire propose de délibérer pour valider les montants ci-contre et d'ajouter une subvention pour le collège Marie Curie de Saint Laurent Nouan (dossier parvenu incomplet à la mairie) pour un montant de 450 € au titre de l'année 2026.

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de verser aux associations les subventions pour l'exercice 2026, pour un montant total de 14 200 €, décomposé comme ci-dessus.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - D2026-07

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint Dyé sur Loire est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M 57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE « COMMERCE » - D2026-08

Conformément à l'article L. 5212-10-4 du CGCT, le projet de budget du conseil municipal a été remis en mains propres aux membres du conseil municipal le 12 février 2026. Le maire présente en vue de son adoption, le projet de budget primitif, au titre de l'année 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	21 746.68 €	21 746.68 €
Section d'investissement	7 380.03 €	7 380.03 €
Total	29 126.71 €	29 126.71 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

Nombre de voix pour : 12

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote le budget primitif, en équilibre,

comme suit :

Fonctionnement :	16 963.33 €
Investissement :	7 500.00 €

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL - D2026-09

Conformément à l'article L. 5212-10-4 du CGCT, le projet de budget du conseil de municipal a été remis en mains propres aux membres du conseil municipal le 12 février 2026. Le maire présente en vue de son adoption, le projet de budget primitif, au titre de l'année 2026, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BP 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 128 908,89 €	1 128 908,89 €
Section d'investissement	343 867.33 €	343 867.33 €
Total	1 472 776.22 €	1 472 776.22 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstention :	00

à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote le budget primitif, en équilibre, comme suit :

Fonctionnement :	1 128 908,89 €
Investissement :	343 867.33 €

Mme Mireille BIZERAY indique que le directeur en collaboration avec les enseignantes vont organisés en fin d'année deux sorties. La première pour les CP/CE1/CE2 : les P'tites randos et la seconde pour les élémentaires CE2/CM1/CM2 une classe découverte. Cela explique l'augmentation de subvention versée à la coopérative scolaire.

M. Arnaud HUART précise que l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Muides-sur-Loire sera intégrée avec l'amicale du Centre de Secours de Saint-Laurent-Nouan dans le cadre de la fusion des casernes de Saint-Laurent-Nouan et Muides-sur-Loire qui sera nommé « Grand Chambord). Monsieur le Maire précise que la contribution au SDIS pour l'année 2034 augmentera à 41 000 €. M. HUART précise qu'il ne connaît pas à ce jour le nombre de pompiers de Muides qui iront sur Saint-Laurent. En effet, il indique que le temps de trajet pour aller jusqu'à la caserne sera impacté et il ne savait pas encore si les pompiers volontaires pourront être logés sur place.

LOCATION SALLE D'ANIMATION - D2026-10

Vu la délibération n°2024-22 en date du 4 juillet 2024 portant modification des tarifs de la location de la salle d'animation.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 juillet 2024, le Conseil Municipal avait décidé de limiter la location de la salle d'animation aux agents actifs et retraités sur la période d'octobre à avril hormis les fêtes et ainsi de bénéficier pour des manifestations personnelles de la gratuité de cette salle.

Monsieur le Maire propose de valider une gratuité annuelle pour les agents actifs et retraités pour une manifestation personnelles. Toutefois les réservations ne sont pas prioritaires aux locations payantes.

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (11 voix POUR et 1 voix ABSTENTION) de louer à titre gracieux la salle d'animation pour les événements personnels aux agents communaux actifs et retraités dans la limite d'une fois par an. Toutefois ces réservations ne sont pas prioritaires aux locations payantes.

POINT CHAUFFERIE

Monsieur le Maire rappelle que la chaudière à bois déchiquetés fonctionne depuis le 22 octobre 2025. Une fuite sur le réseau a été descellée et réparée dans la salle de bibliothèque, la société DB Peinture interviendra début septembre afin de refaire le placoplâtre endommagé.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION SCIC BOIS ÉNERGIE - D2026-11

Monsieur le Maire informe que la fourniture de bois déchiqueté et effectuée auprès de la SCIC BOIS ÉNERGIE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Dyé sur Loire avait voté une subvention de 200€ pour l'association sur le budget 2025.

Considérant que la commune se fournit en bois auprès de la SCIC BOIS ÉNERGIE, il convient de délibérer afin que celle-ci s'associe à la SCIC à hauteur de 4 parts sociales pour la somme de 200€.

Monsieur le Maire propose de valider ce partenariat avec le livreur et de l'autoriser à verser une souscription pour 4 parts sociales d'un montant de 50 € par part soit un total de 200 €.

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider ce partenariat avec le livreur et de l'autoriser à verser une souscription pour 4 parts sociales d'un montant de 50 € par part soit un total de 200 €.

AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE - D2026-12

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil syndical de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, propose :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.
- Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1er avril 2026.
- Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) - D2026-13

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 17 octobre 2024 avait émis un avis favorable à l'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDGFPT41).

Le CDGFPT 41 demande à chaque collectivité de délibérer sur la nouvelle convention qui prendra fin le 31 décembre 2027.

L'article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire prévoit que les Centres De Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l'autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1^{er} juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité et reconduite avec le nouveau Schéma de régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres De Gestion de la Région Centre-Val de Loire approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°32-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport de l'instruction

Les centres de gestion ont l'obligation de proposer, par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative. Pour sa mise en œuvre, une convention de déport entre Centres De gestion de la région Centre-Val de Loire, pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher par délibération n°33-2024 du 5 décembre 2024.

Le déport s'effectue donc ainsi :

CDG saisi pour une MPO	CDG qui assure la MPO
CDG 18	CDG 36
CDG 28	CDG 45
CDG 36	CDG 37
CDG 37	CDG 45
CDG 41	CDG 37
CDG 45	CDG 28 / 36, selon le volume

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Elle est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes et selon certaines conditions :

- 1°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2°** Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- 4°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5°** Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le médiateur organise la médiation (lieu, date et heure) dans des conditions favorisant un dialogue. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord : il n'est ni juge ni partie.

A l'issue du processus de médiation, trois solutions sont possibles :

- un accord écrit est conclu par les parties,
- l'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation : dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir,
- la fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les conditions financières

La mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) conduite par le Centre De Gestion entre dans le cadre des dispositions prévues à l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, le coût de ce service est pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur :

- Tarif identique annuel sur l'ensemble du territoire régional
- 400 € par médiation pour les affiliés
- 500 € pour les non affiliés
- Si le temps passé est supérieur à une durée de + de 8 heures : coût supplémentaire de 50€/heure.

Pour permettre la mise en œuvre de cette mission préalable obligatoire (MPO) avec les collectivités et établissements publics de Loir-et-Cher, il est nécessaire de déterminer, par convention, les contours et la tarification de cette collaboration entre le Centre De Gestion de Loir-et-Cher et la collectivité ou établissement public demandeur. La convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

VU le Code de justice administrative (CJA) et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants,

VU l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres De Gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

VU la Charte éthique des médiateurs dans les litiges administratifs du 17 décembre 2017 du Conseil d'Etat,

VU la délibération n° 32-2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre De gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant approbation du Schéma régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres De Gestion de la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération n° 33 -2024 du 5 décembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher portant sur la convention de déport entre Centres De gestion de la région Centre-Val de Loire pour la période courant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT QUE le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), propose cette mission facultative,

Monsieur le Maire propose :

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre De Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire,
- **de décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (11 voix POUR et 1 voix CONTRE):

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre De Gestion de Loir-et-Cher (CDG41) et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Saint-Dyé-sur-Loire,
- **de décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

DÉNOMINATION DES RUES DE LA ZAC DE LA COUTURE - D2026-14

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur de la ZAC DE LA COUTURE ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur

mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur de la ZAC DE LA COUTURE conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée **Rue d'Artagnan** commençant au carrefour chemin de la couture, rue du 19 mars 1962 et route de Maslives jusqu'à la rue des Gâtes, anciennement chemin des Cornards,
 - Une voie libellée **Rue Léonor Fini** commence par la rue d'Artagnan et elle est actuellement une voie sans issue,
 - Une voie libellée **Rue Madame de SÉVIGNÉ** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue Molière,
 - Une voie libellée **Rue Molière** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue des gâtes,
 - Une voie libellée **Rue Jean de la Fontaine** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue du Tramway,
 - Une voie libellée **Rue Marc Chagall** commencerait par la rue du 19 mars 1962 et se termine par la rue Molière,
- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

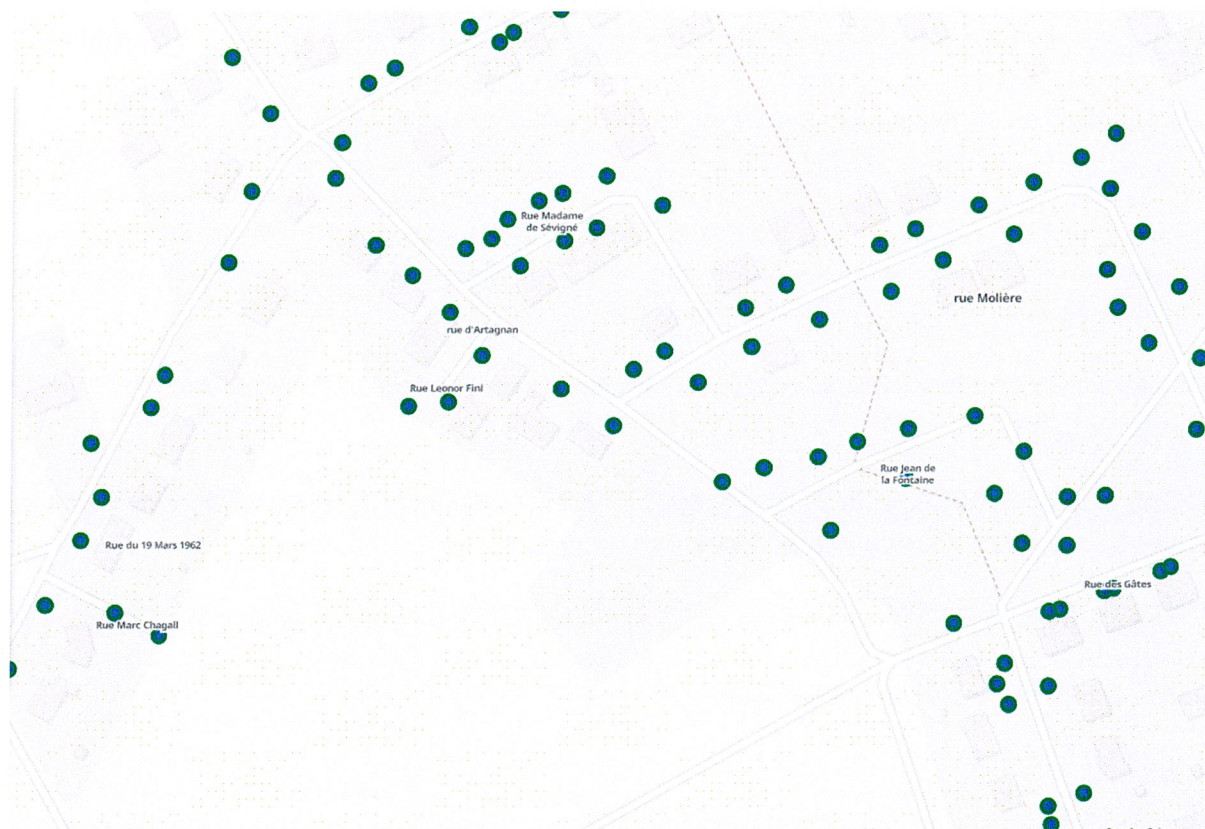
Après exposé,

Et après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à la dénomination des voies de la commune
- D'ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur de la ZAC DE LA COUTURE conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Une voie libellée **Rue d'Artagnan** commençant au carrefour chemin de la couture, rue du 19 mars 1962 et route de Maslives jusqu'à la rue des Gâtes, anciennement chemin des Cornards,
 - Une voie libellée **Rue Léonor Fini** commence par la rue d'Artagnan et elle est actuellement une voie sans issue,
 - Une voie libellée **Rue Madame de SÉVIGNÉ** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue Molière,
 - Une voie libellée **Rue Molière** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue des gâtes,
 - Une voie libellée **Rue Jean de la Fontaine** commence par la rue d'Artagnan et se termine par la rue du Tramway,
 - Une voie libellée **Rue Marc Chagall** commencerait par la rue du 19 mars 1962 et se

termine par la rue Molière,

- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire présente les décisions du Maire aux membres du conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE :

D2025-01 : Signature d'un bail commercial avec M. VÉLIA, Ostéopathe du 1^{er}/12/2025 au 30/11/2031.

D2025-02 : Signature d'un contrat de location pour deux photocopieurs avec la société TOSHIBA

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'un des agents techniques a été prolongé en Temps Partiel Thérapeutique (TPT) jusqu'au 13 mai 2026 et que le second est actuellement en arrêt maladie pour maladie ordinaire. Par conséquent, Monsieur le Maire a procédé aux recrutements de deux agents le premier à temps complet et le second à mi-temps.

TOUR DE TABLE :

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Madame Mireille BIZERAY, adjointe au Maire, pour son implication durant le mandat.

Madame Séverine PIN précise que les panneaux « Cédez le passage » qui devaient être implantés au carrefour de la ZAC n'ont toujours pas été mis en place.

Monsieur Norbert TROCMÉ indique qu'il s'est rendu au conseil syndical de SIEOM. Il précise que la situation budgétaire du syndicat est saine. Toutefois une augmentation des taxes devrait être engagée. A ce jour, le four situé à Vernou-en-Sologne est en fin de vie et une demande a été faite au four de Blois pour une utilisation à hauteur de 30 % afin de limiter les déplacements des ordures ménagères hors département ce qui impliquerait une augmentation du coût de traitement.

M. TROCMÉ est inquiet car la famille qui bénéficie du gîte communal depuis le début d'année comme cela l'avait été précisé lors de la séance du 21 octobre 2025, car les travaux de leur maison sinistrée n'avancent pas depuis décembre 2025. Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité son réseau d'hébergeurs afin de trouver une solution pour cette famille.

M. Jean-Michel THIBault indique qu'il a été satisfait des trois mandats qu'il a mené et remercie ces divers colistiers.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement le personnel communal pour leur implication durant les deux mandats effectués en qualité de Maire.

Il remercie aussi ces colistiers et indique qu'il s'agit d'une équipe qui a œuvré durant les 12 années.

Point sur les manifestations ou événements :

MARS :

01/03 : PRESOIR : répétition danse participative CLIK

06/03 : BASE NAUTIQUE : AG VCCK

7/03 : PRESOIR : AG des abeilles noires

07/03 : SALLE ANIMATION : soirée projection/débat TOUR ET DETOURS

13/03 : SALLE POLYVALENTE : AG MARINS PORT DE CHAMBORD

15/03 : Élections municipales

19/03 : Cérémonie

20/03 : Fin de Mandat

22/03 : SALLE ANIMATION : Répétitions Flashmob avec la Clík

28/03 : SALLE POLYVALENTE : AG TOUR ET DETOURS

28 - 29/03 : SALLE ANIMATION : bourse aux jouets et puériculture APE

29/03 : EGLISE : concert TOUR ET DETOURS

AVRIL :

13/04 au 17/04 : SALLE POLYVALENTE : stage AIGUILLES ET PINCEAUX

15/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE

22/04 : SALLE ANIMATION : atelier MAISON DE LA LOIRE

26/04 : SALLE ANIMATION : FETE DE LA SAINT-DYE

MAI :

Ouverture de la saison pour les MARINS DU PORT DE CHAMBORD

18.19/05 : SALLE ANIMATION POUR ETOILE CYCLO

28/05 : SALLE ANIMATION : AG PETITES CITEES DE CARACTERES

28/05 : SALLE ANIMATION : Répétitions Flashmob avec la Klik

29 – 30 - 31/05 : SALLE ANIMATION + SALLE POLYVALENTE : CLIK « LE VILLAGE EST A NOUS »

JUIN :

14/06 : BROCANTE : association des CHASSEURS

14/06 : BASE NAUTIQUE : 20 ans du VCKK

19/06 : ECOLE : APE Fête de l'école (organisation à finaliser)

27 - 28/06 : TOUR ET DETOURS : journée patrimoine de pays

29/06 : JARDIN MAISON DE LA LOIRE : AG DETENTE

JUILLET :

5/07 : SALLE POLYVALENTE : MAISON DE LA LOIRE : LES FOULEES DU CASTOR

14/07 : SALLE ANIMATION : FOOT : 14 Juillet

AOÛT :

30/08 : JARDINS DE L'EUROPE : TOUR ET DETOURS : Concert insolite

SEPTEMBRE

05/09 : CLIK : soirée Guinguette bords de Loire au VCKK

19 - 20/09 : TOUR ET DETOURS + PETITES CITEES DE CARACTERES : journées du patrimoine

25/09 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : conférence sur les microplastiques.

OCTOBRE :

2/10 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

3/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

4/10 : PRESOIR : TOUR ET DETOURS : l'histoire en image

11/10 : SALLE ANIMATION : VERGER ET JARDIN : TROC PLANTES

28/10 : SALLE ANIMATION : MAISON DE LA LOIRE : les animaux de la peur

NOVEMBRE :

29/11 : SALLE ANIMATION : APE : Marché de Noël

DECEMBRE :

4/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : conférence « Le monde des petits mammifères »

5/12 : PRESOIR : MAISON DE LA LOIRE : TELETHON

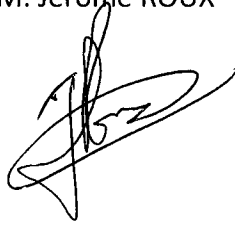
5/12 : SALLE ANIMATION : TOUR ET DETOURS : Théâtre

7 - 8/12 : PRESOIR OU SALLE ANIMATION : CLIK


Séance levée à 22h30.

En mairie, le 06/03/2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jérôme ROUX

Handwritten signature of M. Jérôme ROUX in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'R' with a horizontal line underneath.

Le Maire,
M. Didier HENZ

Handwritten signature of M. Didier HENZ in black ink, featuring a large, bold 'D' and 'H' with a horizontal line underneath.